

de l'engrais perdu, puisqu'il est placé hors de la portée des racines et qui va saturer les entrailles de la terre sans profit pour la végétation de l'arbre.

Contentons-nous donc de placer les racines de l'arbre dans une terre bien amendée; étendons régulièrement et horizontalement les racines des arbres en interposant de la terre entre elles, et lorsqu'elles sont recouvertes de quelques pouces de terre, déposons-y une épaisseur d'à peu près deux pouces de bon fumier bien pourri et bien trituré, en partant de la circonférence de trou jusqu'à trois à quatre pouces de distance du pied de l'arbre; presque toujours une bonne brouettée de fumier suffit pour un trou de 6 pieds de diamètre, au lieu de quatre ou cinq qui ne servent à rien quand elles sont placées sous le pied de l'arbre. Le fumier disposé de la manière que nous recommandons se trouvera à la portée des racines, et cet engrais, entraîné par l'eau des pluies, ira saturer la couche de terre où elles sont plongées, ce qui détermine une végétation abondante de la partie souterraine et aérienne des arbres.

En faisant l'application de ces principes, on évitera les déceptions dont nous avons parlé plus haut, et qui peuvent se résumer en deux mots: stérilité et mort résultant d'une plantation mal faite. On obtiendra au contraire vigueur et fructification, si l'on suit nos indications.

Choses et autres.

L'engraissement des bêtes à cornes.—Avez-vous entendu dire demandait il y a quelque temps un agriculteur de M. Hobson dans une réunion de fermiers, qu'un animal puisse augmenter en poids de quatre livres par jour? et un des assistants donna les détails suivants:

Le 1er décembre j'achetais un jeune bœuf de race, un court corne et je le pesais. Son poids était alors de 1,210 livres. Le 2 janvier il était de 1,268, le 2 février de 1,380 livres, le 2 mars 1,516 livres, le 1er avril 1,600, le 1er mai 1,688, le 1er juin 1,734 et le 13 juin 1,776 livres. Soit un gain de 566 livres en 195 jours ou un peu moins de 3 livres par jour. Ce résultat est déjà très beau.

M. Honsberger qui donnait ces détails ajouta: "J'ai coutume de peser très régulièrement les animaux que j'engraisse et quand il y en a qui ne gagnent pas en poids deux livres par jour je me hâte de les vendre, car ils ne payent pas leur nourriture.

Mes rations se composent de foin, de trèfle haché et de tiges de blé-d'Inde avec un gallon de grue, farine de blé-d'Inde et de seigle, mêlés également, deux fois par jour, 20 livres de betteraves à sucre hachées. Foin haché et tiges de blé-d'Inde à discrétion.

Plusieurs fermiers préfèrent le seigle à l'orge et emploient le son et les pois moulus pour remplacer les rations ci-dessus.

Pour la nourriture en vert, des fermiers préfèrent les vesces et l'avoine semées ensemble, aux pois et à l'avoine mêlés. Ils prétendent que les animaux l'aiment mieux et que bien souvent ils mangent l'avoine et laissent les pois.

L'enfouissement dans la terre du trèfle ou d'autres récoltes en vert convient surtout aux terres légères. C'est le trèfle employé de cette façon qui donne les meilleurs résultats, puis le seigle, le sarrasin.

Animaux à l'engrais.—Le blé-d'Inde et l'avoine moulus ensemble forment une excellente ration pour les animaux à l'engrais. D'abord faites moudre le blé-d'Inde et l'avoine en égale quantité. Ensuite, quand l'animal aura gagné du poids, augmentez la proportion du blé d'Inde et ajoutez-y du pain de lin. Une livre de ce mélange par 100 livres pesant de l'animal est suffisant. Il faut donner cette proportion par jour et en deux repas.

Dégénération de la race porcine.—La raison pour laquelle la race porcine ne possède plus la vigueur d'autrefois, se trouve dans le fait que l'on emploie pour la reproduction de trop

jeunes reproducteurs, réservant pour la boucherie les plus vieux. Il est bien vrai qu'il est coûteux de garder un cochon reproducteur pendant cinq à six ans, puisqu'après cet âge l'animal n'est tout au plus bon qu'à faire du savon. Dans ce cas, plusieurs cultivateurs pourraient s'entendre pour garder à frais communs un bon reproducteur jusqu'à cet âge.

RECETTES

Mastic indestructible.

On fait bouillir 4 livres d'ombre brune pendant deux heures dans 7 livres d'huile de lin, et on ajoute 2 onces de cire. On ôte du feu et on incorpore 5½ livres de blanc d'Espagne et 11 livres de blanc de plomb.—"La science populaire" publiée à Montréal.

Beurre ranci.

On le purifie de diverses manières: 1o. On le mêle avec deux fois son poids d'eau bouillante en brassant bien, puis on verse le beurre fondu dans de l'eau glacée. 2o. On le lave dans du bon lait qui dissout l'acide butyrique cause de la rancidité, puis on lave à l'eau fraîche. 3o. Battre un quart de livre de bonne chaux nouvelle dans un seau d'eau. Laisser reposer et prendre la partie claire dans laquelle on lavera le beurre.—*Idem.*

District de Kamouraska. }

COUR DE CIRCUIT.

No. 8265.

Le deux février mil huit cent quatre-vingt sept.

(En vacance.)

MAGLOIRE MORNEAU, cultivateur, de la paroisse de St-Paschal,

Demandeur.

vs.

JOSEPH PARADIS, cultivateur, et NARCISSE PARADIS, ancien cultivateur, tous deux ci-devant de St-Paschal et maintenant absents de la Province de Québec,

Défendeurs.

Vu la requête produite ce jour, il est ordonné aux Défendeurs de comparaître sous deux mois.

P. LANGLAIS,

G. C. C.

10 février 1887.

CANADA, }
PROVINCE DE QUEBEC, }
District de Kamouraska. }

COUR SUPÉRIEURE.

No. 879.

Le trois février mil huit cent quatre-vingt sept.

(en vacance)

DAME MARIE CHARLOTTE ALMA ROY, de la ville de Manchester, en l'Etat du New-Hampshire, l'un des Etats de l'Amérique du Nord, épouse d'Emile Sylvain, médecin du même lieu et le dit Emile Sylvain mis en cause pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Marie Eliane Esther Roy, fille majeure, de la ville de Montmagny, et Albert Joseph Bender, éc., avocat, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Marie Léonie Angélique Roy, Marie Thérèse Adrienne Roy, Marie Eva Sophie Ernestine Roy, enfants mineurs, tous de la ville de Montmagny,

Demandeurs,

vs.

CHARLES CHOUNARD, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Ste Anne de la Pocatière, actuellement d'endroits inconnus aux Demandeurs dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaître dans les deux mois.

J. G. PELLETIER,

P. C. S.

3 février 1887.